

## Note du secrétariat général du Conseil sur les conclusions du groupe Antici concernant les groupes de travail dans le secteur JAI (21 janvier 2002)

**Légende:** Dans une note du 21 janvier 2002, le secrétariat général du Conseil reprend les conclusions de la réunion du groupe Antici du 19 décembre 2001 concernant la réorganisation des groupes de travail dans le secteur de la justice et des affaires intérieures (JAI).

**Source:** Note du Secrétariat général au Coreper. Objet: Méthodes de travail au sein du Conseil (secteur JAI) - Analyse des groupes de travail dans le secteur JAI. Résultats de la réunion du groupe Antici, 5502/02, JAI 7. Bruxelles: Conseil de l'Union européenne, 21.01.2002. 5 p. <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/02/st05/05502f2.pdf>.

**Copyright:** (c) Union européenne

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/note\\_du\\_secretariat\\_general\\_du\\_conseil\\_sur\\_les\\_conclusions\\_du\\_groupe\\_antici\\_concernant\\_les\\_groupes\\_de\\_travail\\_dans\\_le\\_secteur\\_jai\\_21\\_janvier\\_2002-fr-13f7b180-bc46-4f3b-80de-58bef05ffb4b.html](http://www.cvce.eu/obj/note_du_secretariat_general_du_conseil_sur_les_conclusions_du_groupe_antici_concernant_les_groupes_de_travail_dans_le_secteur_jai_21_janvier_2002-fr-13f7b180-bc46-4f3b-80de-58bef05ffb4b.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/08/2015

## Note du Secrétariat général au Coreper (21 janvier 2002)

### Méthodes de travail au sein du Conseil (secteur JAI) - Analyse des groupes de travail dans le secteur JAI. Résultats de la réunion du groupe Antici

#### 1. Préalables :

1.1. Comme le Coreper lui en a donné le mandat lors de sa réunion du 19 décembre 2001, le groupe Antici s'est réuni lundi 14 janvier 2002 pour examiner le rapport du Secrétariat général du Conseil relatif à la réorganisation des groupes de travail dans le secteur de la justice et des affaires intérieures (doc. 15515/01 JAI 184).

1.2. Le présent document reprend les conclusions des travaux du groupe Antici, en suivant l'ordre des points abordés dans la note du Secrétariat général du Conseil. La délégation suédoise a réitéré le point de vue qu'elle avait déjà exprimé au Coreper selon lequel la restructuration des groupes de travail devrait être beaucoup plus radicale et conduire à ne retenir que 8 groupes de travail/comités. Une note explicitant ses propositions sera disponible en temps utile pour que le Coreper puisse en débattre lors de sa réunion des 23/24 janvier 2002.

1.3. Si une majorité de délégations convient de la nécessité de réorganiser les groupes de travail, le groupe Antici est également conscient de la nécessité de prolonger la réflexion sur les méthodes de travail, notamment dans le domaine de la coopération policière. La nécessité de rendre celle-ci plus opérationnelle conduit à rechercher une organisation des travaux et des méthodes de travail différentes de celles qui prévalent en matière législative ("project based approach").

1.4. Le groupe a convenu de proposer au Coreper de ne mettre en oeuvre les décisions de réorganisation des groupes de travail qu'au 1er janvier 2003. La Présidence a toutefois invité la future Présidence danoise à examiner, au vu de l'ampleur de la réorganisation qui sera finalement décidée, la possibilité d'anticiper cette mise en oeuvre au 1er juillet 2002.

#### 2. Asile et immigration :

2.1. Le **SCIFA** ayant été créé pour une période transitoire de cinq ans (c'est-à-dire jusqu'au 1er mai 2004) et son mandat ne prévoyant pas explicitement que toutes les questions soumises au Conseil en matière d'asile et d'immigration doivent nécessairement lui être soumises (voy. document 6166/2/99 CK4 12 REV 2), une majorité de délégations a estimé préférable, compte tenu du travail à accomplir, de maintenir le Scifa. La Présidence se propose de rappeler, dans le compte rendu des travaux du Coreper, qu'il revient à chaque présidence de décider, au vu des nécessités, quels dossiers doivent être soumis au Scifa avant d'être inscrits à l'ordre du jour du Coreper/Conseil.

2.2. Le groupe Antici est d'avis que le **CIREA** peut être supprimé et ses tâches reprises par la Commission.

#### 3. Coopération judiciaire civile :

Le groupe Antici confirme que la rationalisation intervenue en 1999 est satisfaisante.

#### 4. Coopération judiciaire pénale :

Le groupe Antici confirme que les deux groupes (**droit pénal matériel et coopération judiciaire en matière pénale**) devraient être maintenus.

#### 5. Coopération policière et douanière :

5.1. Une majorité s'accorde sur la proposition du Secrétariat général du Conseil de maintenir les groupes "**coopération policière**" et "**coopération douanière**". Une délégation a, cependant, proposé de fusionner ces deux groupes ainsi que le groupe "Europol" afin de créer un seul groupe ("Law enforcement operational

group"). La présidence suggère d'examiner ce point à la lumière de la note suédoise visée au point 1.2. ci-dessus.

5.2. Une majorité marque son accord sur la suppression du groupe "**Trafic de drogues**" et la reprise de ses activités par les groupes "coopération policière", "droit pénal matériel" et "multidisciplinaire criminalité organisée", selon les sujets.

5.3. Une majorité accepte de maintenir provisoirement le groupe "**Europol**" et de le supprimer dès que la modification de la convention créant Europol sera réalisée.

5.4. Les groupes "**Terrorisme**" des deuxième et troisième piliers restent distincts. Leurs responsabilités respectives et les modalités de leur coopération restent à définir.

## 6. Groupes liés au fonctionnement du SIS :

Une majorité est d'avis de maintenir, en l'état actuel des travaux relatifs au SIS II, le groupe SIS. Le groupe a demandé au Secrétariat général d'examiner l'opportunité d'une fusion éventuelle de ce groupe avec le groupe SIRENE. On trouvera, en annexe, une courte note à ce sujet qui aboutit à la conclusion que pareille fusion est souhaitable.

## 7. Autres groupes :

7.1. Le groupe "**Schengen acquis**" est maintenu et ne sera convoqué qu'en cas de besoin.

7.2. Une légère majorité se prononce en faveur d'une fusion des groupes "**Schengen evaluation**" et "**Evaluation collective**". Une délégation propose de confier à ce groupe fusionné également le soin de conduire les évaluations prévues par l'action commune du 5 décembre 1997 instaurant un mécanisme d'évaluation de l'application et de la mise en œuvre au plan national des engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité organisée et d'établir un groupe unique chargé des évaluations dans le domaine JAI. Une autre suggestion vise à fusionner les deux groupes après la conclusion des négociations d'adhésion. La Présidence a conclu que l'examen de cette question devait être approfondi par le Coreper.

7.3. Le groupe s'accorde pour supprimer le groupe "**Protection des données**".

7.4. Une majorité estime que le groupe **multidisciplinaire "criminalité organisée"** doit être maintenu et, qu'en revanche, le groupe "Contact and support Network" peut être supprimé.

7.5. Le groupe estime que les groupe "**Réseau judiciaire européen**" doit être maintenu ainsi que le **groupe à haut niveau "Asile et immigration"**.

7.6. Cinq délégations se sont exprimées en faveur de la création d'un groupe horizontal "**Blanchiment d'argent**". La Présidence a indiqué que cette question serait approfondie par le Coreper.

## Annexe

### Groupes liés au fonctionnement du SIS (Système Informatique Schengen)

Trois groupes s'occupent des problèmes du SIS (SIS-TECH, SIRENE, SIS Working Party). Alors que le SIS-TECH se concentre sur les aspects techniques du SIS, le groupe SIRENE traite les dossiers d'un point de vue policier, représentant ainsi les utilisateurs du SIS. Le groupe SIS joue un rôle de "groupe directeur" examinant – avant leur passage au Comité de l'Article 36 – des dossiers provenant des groupes SIS-TECH et SIRENE.

Afin d'améliorer et accélérer les méthodes de travail, il est proposé de fusionner les groupes SIS et SIRENE. Un dossier pourra alors être examiné d'un point de vue policier, juridique, financier/budgétaire et organisationnel par un seul groupe et il ne sera plus nécessaire d'attendre un avis du groupe SIRENE au

groupe SIS, ce qui, entre autres pour des raisons de planification des réunions, peut retarder un dossier pendant des semaines voire des mois. Une fusion de ces deux groupes évitera aussi que le Comité de l'Article 36 doive examiner en détail des dossiers "techniques" du SIS et lui permettra de garder plutôt son rôle et sa valeur ajoutée de conseil dans des dossiers avec des incidences politiques.

Cette proposition n'affecte pas la réunion informelle semestrielle des chefs SIRENE, prévue dans le manuel SIRENE, au cours de laquelle sont examinés les problèmes opérationnels concernant les bureaux SIRENE.